

Foire aux questions et réponses sur la modification de la norme EN 131-4 relative aux échelles articulées

Question : À partir de quelle longueur les échelles articulées doivent-elles être dotées d'un stabilisateur ?

Réponse :

Les échelles articulées doivent respecter les prescriptions de la partie 1 de la norme EN 131. Celles-ci stipulent que toutes les échelles pouvant être utilisées comme échelles simples et dont la longueur dépasse 3 000 mm doivent être équipées d'un stabilisateur.

Question : Comment les fabricants répondent-ils à l'exigence de stabilisateur concernant les échelles articulées de plus de trois mètres de long ?

Réponse :

L'ajout d'une traverse est la solution la plus courante pour répondre à l'exigence de stabilité renforcée de la norme modifiée. Une conception conique de l'échelle dans la largeur demandée est également possible. Dans le travail au quotidien (en particulier lors du transport et du stockage de l'échelle), les deux solutions peuvent s'avérer peu pratiques. En guise de solution peu encombrante et conforme aux normes, Hymer-Leichtmetallbau propose les échelles télescopiques 4142 et 8142 avec stabilisateurs repliables.

Question : Comment calculer la largeur de stabilisateur nécessaire ?

Réponse :

$(0,1 \times \text{longueur en extension}) + \text{largeur extérieure de l'échelle}$

La largeur de stabilisateur nécessaire varie donc principalement en fonction de la longueur de l'échelle en position déployée. La largeur maximale de stabilisateur nécessaire s'élève toutefois à 1200 mm.

Question : Existe-t-il une obligation d'équipement a posteriori pour les échelles existantes qui sont conçues selon l'ancienne norme et ne disposent pas d'un stabilisateur ?

Réponse :

Non. Les échelles conçues selon l'ancienne norme ne sont pas automatiquement considérées comme dangereuses à la parution d'une nouvelle norme et peuvent donc continuer à être utilisées. Le chef d'entreprise dans laquelle les échelles sont utilisées à titre professionnel doit décider lui-même, dans le cadre d'une analyse de risque, des outils de travail qui sont sûrs pour ses objectifs et qu'il met à disposition de ses collaborateurs.

Question : Les échelles articulées existantes peuvent-elles être améliorées avec des traverses ou des appuis afin d'être conformes à la nouvelle norme ?

Réponse :

Bien qu'il n'y ait aucune obligation d'améliorer les échelles articulées existantes, Hymer-Leichtmetallbau propose des stabilisateurs repliables en guise de kit d'amélioration à monter soi-même pour quiconque souhaite renforcer la stabilité des échelles télescopiques HYMER 4042 ou 8042 existantes conformément aux nouvelles spécifications.

Mais même après que l'échelle ait été modifiée, elle n'est pas systématiquement parfaitement conforme à la nouvelle norme, car les modifications apportées à la partie 4 de la norme EN 131 relative aux échelles articulées n'affectent pas seulement l'élargissement de la base. En plus des modifications de conception, de nouvelles exigences de test doivent également être satisfaites. Sans contrôle, il n'est pas garanti qu'une échelle conçue selon l'ancienne norme réponde également aux nouvelles exigences.

Question : À quoi puis-je reconnaître qu'une échelle est adaptée pour l'usage privé ainsi que pour l'usage professionnel ?

Réponse :

Avant même la modification de la partie 4 de l'EN 131, les échelles articulées devaient répondre aux exigences de test de la partie 2 de la norme EN 131. L'essai de résistance qui y est spécifié est effectué dans la position d'utilisation de l'échelle avec les charges d'essai suivantes :

- Charge de 2 250 N (environ 229 kg) pour les échelles à usage privé.
- Charge de 2 700 N (environ 275 kg) pour les échelles à usage professionnel.

L'échelle doit être capable de résister à ces charges de test pendant une minute sans défaillance et ne doit présenter ni rupture, ni fissure visible par la suite.

NOUVEAU : Pour les échelles avec plusieurs paires d'articulations, la charge de test doit être placée au-dessus de la paire d'articulations supérieure.

L'étiquetage obligatoire sur le montant permet de voir si, d'après ces critères, une échelle convient à un usage privé ou professionnel :



Échelles pour l'usage professionnel Échelles pour l'usage privé

Question : L'utilisateur professionnel peut-il utiliser uniquement des échelles de la catégorie pour l'usage professionnel ?

Réponse :

La décision concernant la catégorie d'échelle des utilisateurs professionnels de son équipement revient à l'entrepreneur dans le cadre d'une évaluation des risques. En raison de la charge plus élevée dans le contexte professionnel, il est toutefois fortement recommandé d'utiliser exclusivement des échelles professionnelles.



Question : Les revendeurs peuvent-ils vendre des échelles articulées conformes à l'ancienne norme qu'ils ont encore en stock ?

Réponse :

Oui. Pour un détaillant, les modifications de la norme n'ont en principe aucune importance. Les échelles conçues selon l'ancienne norme ne sont pas automatiquement considérées comme dangereuses à la parution d'une nouvelle norme et restent donc conformes après le changement de norme. Le stock correspondant à l'ancienne norme peut donc être vendu par le détaillant sans souci.

Question : Comment savoir si une échelle articulée a été fabriquée selon la nouvelle norme ?

Réponse :

Le fabricant doit indiquer sur l'autocollant du produit la norme selon laquelle il a fabriqué l'échelle. Si aucune date de version de la norme n'est mentionnée sur l'autocollant, l'échelle doit toujours correspondre à la dernière version de la norme.

Question : De nouvelles échelles articulées peuvent-elles être mises sur le marché par le fabricant même après le changement de norme, même si elles ne sont pas conformes à la norme EN 131-4 ?

Réponse :

En principe, il est possible de mettre en circulation des produits qui ne sont pas conformes à une norme existante. Cependant, le fabricant est responsable de la sécurité de ces produits et doit s'assurer qu'il n'y a pas de danger pour l'utilisateur.
